

DECRET N° 74-44 du 22 Février 1974

portant nomination du Gouverneur
Suppléant pour la République du Dahomey
auprès du Fonds Monétaire International.

LE RESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°62-41 du 31 décembre 1962, autorisant l'adhésion de la République du Dahomey au Fonds Monétaire International, à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n°70-87 du 13 mai 1970 portant nomination des Gouverneurs et Gouverneurs suppléants de la République du Dahomey auprès de la Banque Internationale pour le Développement / du Fonds Monétaire International ;
et
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne Mr Boubacar Mamadou N'DIAYE, les dispositions de l'article 2 du décret n°70-87/CP/LE du 13 mai 1970 susvisé.

Article 2. - Est nommé Gouverneur Suppléant pour la République du Dahomey auprès du Fonds Monétaire International :

Monsieur Guy FOGNON
Directeur de l'Agence de Cotonou de la Banque
Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.